

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL DU CCAS (M57)

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget du CCAS ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil d'administration avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est présenté au Conseil d'administration du 02 avril 2025. Il pourra être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget est établi avec la volonté de maintenir les actions du CCAS tout en maîtrisant les dépenses.

A noter que ce budget ne présente qu'une section de fonctionnement, et pas de dépenses d'investissement.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Cette section permet à la commune d'assurer le financement des charges quotidiennes. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS. Le CCAS maîtrise globalement ses dépenses de fonctionnement. Ces dépenses concernent principalement le repas des aînés, les colis de fin d'année, une sortie culturelle et le versement d'aides financières à des personnes en difficulté ponctuelle.

b) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement 2025 **représentent 12 160,60 € euros**. Elles correspondent à la subvention versée par le budget communal de 11 500€ et à l'excédent de fonctionnement reporté de 660,60 €. A noter que cette année la subvention du Budget communal a augmentée en passant de 7 100 € à 11 500 €. En effet, l'excédent reporté ayant été utilisé, cette augmentation était nécessaire pour maintenir les actions du CCAS.

Chapitre – Recettes de fonctionnement		BP 2025
002	Résultat d'exploitation reporté	660,60 €
002	Résultat d'exploitation reporté	660,60 €
74	Dotations et participations	11 500 €
7474	Communes	11 500 €
Total dépenses de fonctionnement		12 160,60 €

c) Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement représentent également 12 160,60 €. Elles sont constituées des frais liés à l'organisation du repas des aînés, aux colis de fin d'année, à la prévision d'une sortie culturelle, et d'aides accordées aux personnes en difficulté.

Chapitre – Dépenses de fonctionnement		BP 2024
11	Charges à caractère générale	12 060,60 €
602	Achats stockés – autres approvisionnements (combustible)	50,00 €
60622	Carburants	50,00 €
611	Contrats et prestations de services	400,00 €
618	Documentation générale et technique	150,00 €
623	Fêtes et cérémonies	10 360,00 €
624	Transports collectifs	900,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	150,00 €
65	Autres charges de gestion courante	100,60 €
65138	Autres secours	100,60 €
Total dépenses de fonctionnement		12 160,60 €

III. La section d'investissement

La section d'investissement concerne des actions qui modifient durablement le patrimoine du CCAS, en faisant varier sa valeur ou sa consistance. Le Centre Communal d'Action Sociale de Fargues Saint-Hilaire ne possède aucun patrimoine. La section d'investissement n'est donc pas utilisée.